

**M. Blair:** Tout à l'heure, le ministre a parlé des immigrants indigents. Qui acquitte leurs frais d'hospitalisation lorsqu'ils tombent malades? Est-ce la municipalité où ils habitent la première année ou les années subséquentes, avant d'acquérir la citoyenneté?

**L'hon. M. Pickersgill:** Je suppose qu'en posant cette question l'honorable député veut parler des immigrants en général. Nous avons conclu une entente avec presque toutes les provinces, certainement avec l'Ontario, aux termes de laquelle le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial acquittent à parts égales le coût des services d'hospitalisation. La première année, les municipalités n'assument aucun de ces frais. Après cela on calcule que, les immigrants se trouvant domiciliés au Canada, doivent être traités comme les autres Canadiens domiciliés au pays. C'est ce que nous avons toujours supposé.

**M. Blair:** Ils sont domiciliés au pays; ils n'ont pas nécessairement la citoyenneté?

**L'hon. M. Pickersgill:** Oh non!

**M. Dinsdale:** A ce même propos, le ministre nous dirait-il si ces dispositions s'appliquent au Manitoba? S'appliqueraient-elles, par exemple, dans le cas des opérations chirurgicales d'urgence?

**L'hon. M. Pickersgill:** J'imagine qu'elles s'appliqueraient à tout ce qui a besoin d'être fait, et qu'un immigrant demanderait qu'on fasse. On sait évidemment que c'est la province qui administre ces services. Nous acquittons la moitié des frais. Il n'en est pas ainsi, pour ce qui est des Hongrois, dans une ou deux provinces. Nous avons passé une entente avec la Saskatchewan, mais le Manitoba a préféré accepter l'autre offre que nous faisons, c'est-à-dire que le programme fédéral-provincial actuel s'appliquerait à tous ceux qui seraient immigrants reçus et que le gouvernement fédéral aurait la responsabilité exclusive dans le cas de ceux qui seraient inéligibles au titre d'immigrants reçus et qui, par conséquent, se trouveraient au Canada comme non-immigrants. Il s'agit ici des Hongrois.

**M. Brooks:** On savait, je crois, que certains des Hongrois qui ont été amenés au pays étaient indigents et sans ressource. Qu'elle serait la responsabilité des municipalités à cet égard?

**L'hon. M. Pickersgill:** Jusqu'ici, aucune. On savait que tous les Hongrois qui ont été amenés au pays étaient indigents, mais presque tous, heureusement, étaient en excellente santé. Il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux ne répondaient pas à nos normes médicales, mais nous avons pensé

[L'hon. M. Pickersgill.]

que nous devons agir,—je le disais en novembre dernier,—comme le Royaume-Uni, c'est-à-dire les accepter tous, au lieu de laisser aux Autrichiens tous les cas difficiles. C'est ce qui explique que quelques-uns n'aient pu répondre aux exigences du Canada relatives à l'immigration. Nous avons convenu de choisir entre deux solutions et nous avons fait, à toutes les provinces, une offre reposant sur cette alternative. Ou bien les immigrants reçus seront assujétis à l'entente fédérale-provinciale ordinaire, auquel cas le gouvernement fédéral assumera l'entière responsabilité à l'égard de ceux qui ne répondent pas aux normes, ou bien, comme dans l'entente intervenue avec la Saskatchewan, le gouvernement fédéral acquittera la totalité des frais médicaux pendant la première année, à l'égard des immigrants et des non-immigrants, et alors la province assumera l'entière responsabilité par la suite.

**M. Green:** Quel est à l'heure actuelle le statut de Christian George Hanna, voyageur de fond de cale à bord d'un cargo norvégien et dont on s'est beaucoup préoccupé d'une manière générale sur le littoral de l'Ouest?

**L'hon. M. Pickersgill:** Je crois, monsieur le président, que la cause a été entendue par M. le juge Sullivan, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, qui a réservé son jugement, donnant à entendre qu'il le rendrait probablement au cours de la semaine du 25 mars.

**M. Green:** Advenant que le jugement soit défavorable au jeune homme, aura-t-on le temps de présenter des observations au ministre afin que celui-ci puisse, s'il le juge à propos, exercer son pouvoir discrétionnaire en vertu de la loi?

**L'hon. M. Pickersgill:** C'est vraiment là, à mon avis, monsieur le président, une question hypothétique à laquelle j'aurais bien tort, je pense, d'essayer de répondre. Lorsque le savant juge aura rendu son jugement, j'examinerai avec les fonctionnaires de mon ministère et, au besoin, avec les légistes de la Couronne, quelles seront alors les dispositions à prendre. Dans l'intervalle, je ne me sens pas capable de formuler une opinion sur la ligne de conduite à suivre dans telle ou telle autre circonstance.

**M. Green:** Je ne pose la question aujourd'hui, monsieur le président, que parce qu'une mesure peut être prise très rapidement et aussi parce que je ne connais aucun cas où ma ville ait appuyé si à fond un requérant qui demande à entrer au Canada. Je crois que ce jeune homme travaille maintenant à Vancouver et se comporte comme doit le faire tout bon citoyen canadien. Il avait une fort belle réputation sur le bateau d'où il est